

**Réponse de la Municipalité****à l'interpellation de M. Jean-Luc Chollet  
déposée le 20 janvier 2015**

*« Un pas en avant, deux pas en arrière ; le besoin de sécurité concerne également la police lausannoise »*

**Rappel**

*Décrire exhaustivement la saga des tentatives de rapprochement, voire d'absorption, de la police judiciaire par la police de sûreté serait long et fastidieux. Tout au long des multiples rebondissements d'un dossier dans lequel l'émotion l'a souvent disputé au rationnel, la position de la Municipalité n'a jamais varié : la police judiciaire, issue du rang de police secours, lui doit en partie son efficacité à sa collaboration très étroite avec l'ensemble du corps de police.*

*Le Conseil communal a soutenu avec conviction la Municipalité tout au long des multiples étapes de ce dossier avec la ferme intention de maintenir sa propre police, y compris judiciaire, non par esprit de clocher, mais convaincu qu'une police lausannoise est la mieux à même de faire face aux multiples défis spécifiques au milieu urbain.*

*Il semblerait que la Municipalité ait pris langue avec le Canton pour discuter d'un éventuel transfert de la police judiciaire sous juridiction cantonale via la police de sûreté.*

*Le groupe UDC n'est pas opposé au principe d'une collaboration plus étroite entre la Ville et le Canton en particulier dans la lutte contre le trafic et la consommation de stupéfiants, par nature transfrontaliers et qui demande une assise d'envergure.*

*Suivaient les quatre questions traitées ci-dessous.*

**Préambule**

Créée il y a 240 ans, la Police municipale de Lausanne (PML) a constamment été adaptée aux évolutions de la ville. Cela s'est notamment traduit par des augmentations d'effectifs, au rythme des développements de la population ou des délits. En 1918, les premiers policiers agissant en tenue civile ont été engagés. Puis, par décision du 30 décembre 1941, le Conseil d'Etat a attribué à la PML la compétence de police judiciaire. Cependant, la police judiciaire municipale (PJM) reste soumise, pour les aspects judiciaires, à l'autorité du Commandant de la police cantonale vaudoise qui en est le chef, aussi qu'à celle du Ministère public.

Aujourd'hui, la PML représente, après la police cantonale vaudoise, le corps vaudois le plus important avec un effectif, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de 635.8 collaborateurs policiers, assistants de sécurité publique et civils. La PJM regroupe, quant à elle, 115.3 collaborateurs dont 98.3 policiers.

Depuis les années 1990, plusieurs projets de réforme du système sécuritaire vaudois ont été menés, notamment afin de regrouper les quelque 69 corps de police différents. Comme rappelé par l'interpellateur, le Conseil communal a confirmé sa volonté de conserver la maîtrise des moyens d'engagement policier, dont la police judiciaire, en date du 21 avril 2009 dans le cadre de la campagne contre l'initiative « Pour une police unifiée et plus efficace », dite « Initiative d'Artagnan ».

## Réponses aux questions posées

**Question 1 : La Municipalité peut-elle confirmer la réalité de sa demande au Canton visant à ce qu'il reprenne la PJ globalement ou partiellement ?**

Dès le début de l'année 2013, la Municipalité a fait part aux autorités cantonales de sa volonté d'entrer en négociation quant à l'organisation et au financement des activités judiciaires et à la répartition du coût des tâches judiciaires payées à double par les contribuables lausannois. Plusieurs modèles ont été envisagés allant d'un accroissement de la coopération, qui se réalise déjà sur le terrain dans plusieurs domaines, à diverses formes d'intégration.

**Question n° 2 : La motivation principale est-elle d'ordre financier ?**

A l'heure actuelle, les Lausannois paient deux fois pour l'accomplissement des tâches judiciaires. Une première fois via les impôts cantonaux qui permettent le financement des tâches judiciaires sur tout le territoire cantonal et une seconde fois, à travers l'impôt communal, pour assurer le financement de la police judiciaire lausannoise. Cette dépense est loin d'être négligeable puisque le coût total de la PJM est estimé à près de CHF 19'000'000.-, soit à environ CHF 140.- par année et par habitant. La question financière est donc effectivement de première importance dans ce dossier.

La baisse de 18% des délits commis sur le territoire lausannois en 2014 provient évidemment de plusieurs facteurs, parmi lesquels une augmentation importante des effectifs (plus de 70 nouveaux postes affectés à des tâches de police depuis 2012). L'augmentation des effectifs a permis la mise en œuvre d'un plan d'actions ambitieux focalisé sur l'occupation du terrain et la visibilité des agents. Cela étant, l'implication de la PJM, la motivation de son personnel et la réorganisation des brigades, notamment afin de consacrer plus de ressources à la lutte contre les cambriolages, sont aussi des facteurs constitutifs de la baisse des délits.

La PJM traite aujourd'hui un volume d'affaires par inspecteur très important. La consolidation durable, à moyen et long termes, de l'amélioration du niveau de sécurité à Lausanne passera donc aussi par un renforcement des moyens dévolus au traitement judiciaire. De tels investissements sont difficilement envisageables dans le contexte financier actuel. Les négociations engagées sur l'organisation et le financement des tâches judiciaires se justifient donc aussi pour éviter à l'avenir un affaiblissement de nos capacités judiciaires.

Cela étant, l'enjeu ne peut se résumer à des considérations financières. Si l'on peut incontestablement attendre d'un regroupement de l'activité judiciaire des synergies dans le traitement des affaires – la criminalité se limitant rarement aux frontières communales –, le maintien, dans le cadre de la police coordonnée, d'une capacité d'engagement commune sur le terrain pour la police de Lausanne de différentes unités, dont des brigades de police judiciaire, est tout aussi important. A cet égard, sur le plan opérationnel et celui de la conduite d'une politique sécuritaire, disposer d'une police judiciaire intégrée au sein d'un corps municipal de la taille de celui de Lausanne, constitue incontestablement un atout, comme le montre l'exemple zurichois où il a été décidé finalement, après une tentative de regroupement des tâches judiciaires, de reconstituer une police judiciaire propre.

Tenant compte des éléments évoqués ci-dessus, les négociations engagées, qui n'ont pas encore abouti, visent donc à trouver une solution acceptable, qui permette de solutionner la question financière, d'assurer une organisation qui préserve le lien nécessaire entre l'activité judiciaire et les autres unités et qui préserve la capacité d'engagement conjointe. Dans ce cadre, la Municipalité est attentive aux préoccupations du personnel de la PJM quant à son avenir. Des discussions régulières entre le directeur du logement et de la sécurité publique et le syndicat de la police judiciaire ont lieu.

**Question n° 3 : Dans l'affirmative, est-elle ouverte à la recherche d'une solution visant à une meilleure répartition des charges ?**

La Municipalité est bien entendu ouverte à toutes les solutions permettant une meilleure répartition des charges et à un accroissement de l'efficacité du système sécuritaire lausannois et vaudois. Elle serait donc ouverte à une meilleure répartition des charges à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres domaines où la spécificité urbaine de Lausanne est reconnue par le biais de conventions spécifiques assorties d'une délégation de compétence (organisation scolaire ou politique sociale par exemple).

**Question n° 4 : Combien coûte le maintien de la PJ en mains lausannoises dans sa configuration actuelle ?**

Comme indiqué à la réponse à la question n° 2, le coût total de la PJM est estimé à près de CHF 19'000'000.-, soit à environ CHF 140.- par année et par habitant. Les Lausannois payent deux fois une prestation assurée partout ailleurs par la police cantonale grâce au travail de quelque 700 gendarmes, pour la petite délinquance, et à celui de quelque 260 inspecteurs de la police de sûreté, pour la moyenne et la grande criminalité. Il y a donc une iniquité fondamentale qui doit être solutionnée, d'une manière qui reste encore ouverte, en coopération avec les autorités cantonales.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 28 août 2015*

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

La secrétaire a.i. :  
Sylvie Ecklin

